

## Délibération N° 2023-68

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 octobre 2023,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu les avis de la CFVU rendus lors des séances des 29 septembre et 20 octobre 2023,

### Prend la délibération suivante :

#### OBJET : Examen des avis de la CFVU du 29 septembre 2023

##### Conventions :

- 1/ **UFR SEG /Ecole supérieure de la Banque** : les parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du : diplôme national du Master 2 Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) en alternance, parcours Chargé d'affaires professionnel et Conseiller patrimonial par l'Université et le certificat professionnel de Conseiller Clientèle de Professionnels par l'ESBanque.
- 2/ **UFR SEG/Ecole supérieure de la Banque** : les parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme national de Licence professionnelle banque assurance finance.
- 3/ **UFR SEG/Ecole supérieure de la Banque** : La présente convention en partenariat avec l'ESBanque décrit l'offre de formation professionnelle qualifiante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, à savoir le MASTER 1 Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) parcours chargé d'affaires professionnel et Conseiller patrimonial.
- 4/ **UFR SEG/ EMLyon business school** : La présente convention de partenariat a pour objet d'établir le cadre général, les conditions et les modalités de la création et de la mise en œuvre d'un partenariat entre les deux Institutions concernant les parcours « behavioral economics » et « public policy and economics » du diplôme de Master 2 Analyse et politique économique et le parcours « economics and finance » du diplôme de Master 2 MBFA de L'Université Lumière Lyon 2.
- 5/ **UFR Langues/Centre hospitalier le Vinatier** : Création de convention – DU Dialogues « Médiation, interprétariat et migration » L'objectif de cette convention est de proposer une formation qui réponde à la nécessité de professionnalisation dans le domaine de l'interprétariat en milieu social et médical. Cette formation aborde les différents domaines, champs théoriques et situations pratiques qui représentent les besoins de la profession d'interprète en milieu social et médical. Elle permettra ainsi de professionnaliser les interprètes par des compétences spécifiques à la médiation et à l'interprétariat de liaison en milieu social, juridique et médical dans le contexte d'accompagnement des personnes migrantes allophones.
- 6/ **UFR Langues/Eurasia Foundation From Asia** : Création de convention – Organisation pour le compte de la Fondation un programme de quatorze conférences L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à organiser pour le compte de la Fondation un programme de quatorze conférences sur le thème des sociétés asiatiques contemporaines selon un calendrier qui sera déterminé ultérieurement entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Fondation.
- 7/ **UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université Lyon 3/Université de Saint-Etienne/Faculté de Droit de l'Université de São Paulo, Brésil** : Avenant de convention – Licence en droit délocalisé. Le présent avenant vise à compléter et modifier les modalités financières définies à l'article 8.2, à l'article 8.3 et à l'annexe 3 de l'accord de coopération susvisé afin de se conformer à la réglementation sur les frais de missions.
- 8/ **UFR Droit Julie-Victoire Daubié/ Université Lyon 3/Université de Saint-Etienne/Faculté de Droit de l'Université de São Paulo, Brésil** : Avenant de convention – Master en droit délocalisé. Le présent avenant vise à compléter et modifier les modalités financières définies à l'article 9 et à l'annexe 3 de l'accord de coopération susvisé afin de se conformer à la réglementation sur les frais de mission

- 9/ **UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Université Royale de droit et de sciences économiques (URDSE) au Cambodge** Renouvellement de convention – Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours Droit Public. La présente convention de coopération est conclue pour 10 étudiants.es entre les deux parties pour la mise en place d'une formation universitaire de licence en Droit à l'URDSE, afin d'appuyer le développement de formations universitaires cambodgiennes répondant aux besoins du marché de l'emploi. Elle prolonge la précédente convention de coopération qui avait été établie en 2017 pour une durée de 5 ans, et porte sur la troisième année de la licence concernée.
- 10/ **UFR Droit Julie-Victoire Daubié/École nationale d'administration publique du Québec, Canada** : Création de convention – Passerelle d'études vers un diplôme d'études supérieures spécialisées La présente convention définit les modalités d'un partenariat dans le cadre d'une passerelle d'études vers le DESS de l'ENAP.
- 11/ **UFR LESLA/Langues/ASSP/ICOM/Université Albert-Ludwig, Fribourg-en-Brisgau (Allemagne), École Normale Supérieure de Lyon** : Renouvellement de convention – Master Sciences humaines et sociales, Mention Information-Communication, parcours MUSE / Master Arts, Lettres, Langues, mention LLCER spécialité Études germaniques / Master Sciences Humaines et sociales, mention Science Politique, spécialité Histoire de la pensée politique / Master Arts, Lettres, Langues, mention Lettres , spécialité Lettres modernes. La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2023/2024 pour parvenir à la délivrance d'un double diplôme de Master binational dans le cadre d'un cursus intégré franco-allemand.
- 12/ **UFR LESLA/Université Jean Moulin Lyon 3** : Avenant de convention – Préparation aux concours externes de 3 agrégations : Lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire. Le présent avenant à la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Faculté des Lettres et Civilisations de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'UFR LESLA de l'Université Lumière Lyon 2 afin d'organiser la mutualisation des enseignements dans le cadre d'une préparation commune aux concours externes d'agrégation de Lettres modernes, Lettres classiques et Grammaire. Pour chaque année universitaire, il sera établi un avenant à la présente convention qui précise la répartition des charges d'enseignement de chaque établissement ainsi que le nombre d'étudiants inscrits dans chaque établissement à la préparation aux concours des trois agrégations.

Les conventions et avenants ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés, conformément aux documents joints en annexes.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 17

Dont :

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 1

## **OBJET : Examen des avis de la CFVU du 20 octobre 2023**

### **Modification de maquettes :**

Les demandes de modifications de maquettes 2022-2026 concernent les composantes suivantes, conformément aux documents joints en annexe :

UFR Droit Julie-Victoire Daubié : Licence professionnelle Assistant juridique

UFR LESLA : Master Cinéma et audiovisuel mention cinéma et culture visuelle

UFR TT : Préparation agrégation Histoire-géographie

IUT Lumière : BUT HSE ; BUT GEA, BUT SD, BUT MLT, BUT QLIO

Par ailleurs, l'IUT Lumière a demandé une modification sur la maquette du BUT SD. La ressource 606 précédemment nommée « Données sportives » porte à présent l'intitulé « Domaines d'application en science des données ».

### **Fermeture d'une formation**

UFR Droit : fermeture du D.U. « international business lawyer ». Cette fermeture intervient car la composante rencontre des difficultés pour trouver des enseignants en mesure de dispenser des cours en langue anglaise.

### **Conventions :**

- 1/ **UFR LESLA/Villa Gillet** : convention de partenariat pédagogique dans le cadre de l'enseignement de Master 1 « médiations du livre » avec la Villa Gillet en charge de la programmation et de l'accompagnement des étudiants dans la mise en œuvre de leur projet.
- 2/ **UFR LESLA/Théâtre du Point du Jour Lyon** : convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs en situation de handicap visuel par des étudiants en arts de la scène.
- 3/ **UFR LESLA/Théâtre Nouvelle Génération/CDN de Lyon** : convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs en situation de handicap visuel par des étudiants en arts de la scène.
- 4/ **UFR LESLA/Entreprise Le Ciel** : convention spécifique ayant pour objet la mise en œuvre commune d'un dispositif de « chuchotines » à destination des spectateurs en situation de handicap visuel par des étudiants en arts de la scène.
- 5/ **UFR TT/ENS Lyon** : avenant à la convention de partenariat relative à la L3 d'histoire ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique concernant la L3 d'Histoire, en vue de la délivrance du diplôme de Licence d'Histoire pour les parcours « Histoire », « Histoire-Géographie métiers de l'enseignement », « Histoire-Histoire de l'art » et « Histoire-archéologie ».
- 6/ **UFR ASSP/Ecole Centrale de Lyon** : Convention de coopération en vue de former des élèves ingénieurs à la sociologie des organisations et à la réalisations de diagnostics des fonctionnements humains en organisation (Master sociologie parcours sociologie et diagnostic des organisations)
- 7/ **Institut de Psychologie/Université Grenoble Alpes** : convention de partenariat ayant pour objet de définir les obligations respectives des parties dans la mise en œuvre du DIU « Management psychologique des organisations ».

Les modifications de maquettes 2022-2026, la fermeture du D.U. « International business lawyer », les conventions et l'avenant ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 17

Dont :

Pour : 14

Contre : 2

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 30 octobre 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 novembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 novembre 2023